

DÉPARTEMENT

Du Rhône

ARRONDISSEMENT

De Lyon

Effectif légal du conseil
municipal

43

Nombre de conseillers en
exercice

43

COMMUNE :

CALUIRE ET CUIRE

Communes de 1 000 habitants
et plus

Élection du Onzième Adjoint

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU ONZIEME ADJOINT

L'an deux mille quinze, le dix huit du mois de septembre

à 19 heures et 0 minutes, en application des articles L. 2122-8, L. 2122-7-2 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Caluire et Cuire.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Philippe COCHET, maire ;

Monsieur Côme TOLLET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT), M. PETIT, Mme HAMZAOU, Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme ROUCHON), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. DUREL, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNE

Étaient absents : Mme BAJARD, M. MATTEUCCI

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné cinq assesseurs : M. MANINI, M. DUREL, M. HOUDAYER, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : "En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 soit : au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 36
- e. Majorité absolue ⁴..... 19

| INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Monsieur MANINI | 36 | Trente six |

Résultats du deuxième tour de scrutin ¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....
- e. Majorité absolue ⁴.....

| INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |

Résultats du troisième tour de scrutin ²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....

| INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |

Monsieur Fabien MANINI a été proclamé élu en qualité de Onzième Adjoint

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS ³

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour

²Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe "Observations et réclamations"

³ Le premier exemplaire du procès verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le second exemplaire doit être envoyé au représentant de l'Etat